

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-383 DU 4 SEPTEMBRE 1996

portant abrogation des dispositions du
Décret N° 96-29 du 31 Janvier 1996
portant nomination de Monsieur Barnabé
Chabi KONNIGUI en qualité de
Secrétaire Général Adjoint à la
Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-29 du 31 Janvier 1996 portant nomination de Monsieur Barnabé Chabi KONNIGUI en qualité de Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République ;

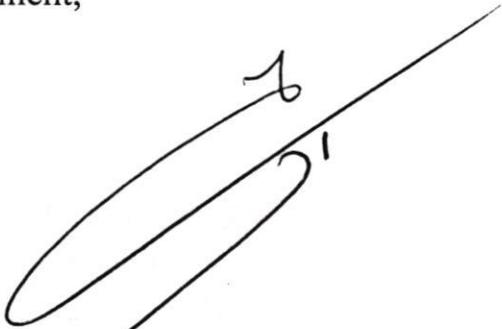
DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 96-29 du 31 janvier 1996 susvisé portant nomination de Monsieur Barnabé Chabi KONNIGUI en qualité de Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter du 04 Septembre 1996 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, LE 4 SEPTEMBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

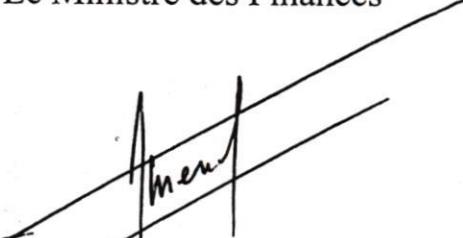
Premier Ministre chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Albert TEVOEDJRE.-

Ministre Intérimaire

Le Ministre des Finances



Moise MENSAH.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 Autres Ministères 16
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressé 1 JO 1.